

**PROCES-VERBAL de la séance de l'assemblée générale extraordinaire du 17 Octobre 2015 à 18 h 30.**

L'an deux mille quinze et le 17 octobre, à 18 h 30, ont été convoqués les membres correspondants et les adhérents du Centre de Gestion Agréé Agricole Vauclusien " AGRICOMTAT " en assemblée générale extraordinaire, au siège social 128 avenue des thermes à Orange, dans la salle de réunion.

A l'entrée de la séance, une feuille de présence par collège électoral a été dressée et chaque membre présent l'a dûment signée. Le bureau de l'assemblée est ainsi constitué :

- La présidence est assurée par M.DOUMAS Marc.

- M.PEYRON Jacques Administrateur, et M COUPON Vincent, agriculteur Administrateur, assurent la fonction de scrutateurs.

- M. SINICO Jean-Pierre expert-comptable assure la fonction de secrétaire de séance.

Monsieur le président remercie les membres présents.

Monsieur le président déclare que l'assemblée générale ne peut délibérer valablement pour les modifications statutaires que si le nombre des membres présents ou représentés dans les deux catégories d'adhérents (art.11, alinéa 1 des statuts) est au moins égal à la moitié plus un des effectifs du collège (quorum).

Il dépose ensuite les pièces et documents suivants :

- Un exemplaire de la feuille de convocation du 28/09/2015
- Un exemplaire des statuts
- Le texte de la résolution à adopter

Et rappelle le texte de **l'ordre du jour** :

1. Modifications statutaires demandées par la Direction Régionale des Finances Publiques de Provence alpes côte d'azur et du département des bouches du Rhône suite à l'audit de qualité réalisé en novembre 2014.

Cette modification statutaire entraîne la modification des articles suivants :

- Article 3, Objet-services « paragraphe 1 et 4, modifications des termes devenus obsolètes»
- Article 9 « terme décès positionné en bas du paragraphe ».
- Articles 11- 12 « modifications des termes devenus obsolètes ».

Monsieur DOUMAS Marc constate que le quorum dans les différents collèges n'est pas atteint, il décide donc de reporter la mise au vote de la résolution lors de l'assemblée générale extraordinaire qui fera immédiatement suite à l'assemblée générale ordinaire prévue le vendredi 06/11/2015 au Château de Beauchêne à Piolenc.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des membres présents.

De tout ce qui précède, est dressé le présent procès-verbal de « carence », signé par le président.

Le Président, Marc DOUMAS